ENTRE SOUPLESSE ET AVANTAGES FISCAUX(1)... QUE CHOISIR ?

Le Compte-Titres Ordinaire (CTO) est particulièrement souple et ne supporte pas de contraintes particulières, ni géographiques, ni de durée de détention.

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) quant à lui, tout comme le PEA-PME, présente des avantages fiscaux(1) spécifiques. En fonction de vos objectifs d'investissement et de votre horizon de placement, à vous de choisir (ou pas), car on vous rappelle que les deux sont complémentaires !

La fiscalité du PEA-PME est la même que celle de son grand-frère le PEA.

TMI, CSG... Pas facile de s'y retrouver ! Un petit rappel s'impose !

IR : désigne l'impôt sur le revenu

CSG : Contribution Sociale Généralisée. C'est une cotisation sociale exprimée en pourcentage

PS : Prélèvements Sociaux

Avec le PEA, il n'y a pas d'impôt sur le revenu sur les dividendes et les plus-values, lorsque le PEA est détenu pendant plus de 5 ans (1)

Avec le CTO, la fiscalité sur les plus-values s'applique dès le 1er € et les revenus sont soumis à l'IR et aux prélèvements sociaux (dividendes et intérêts) !

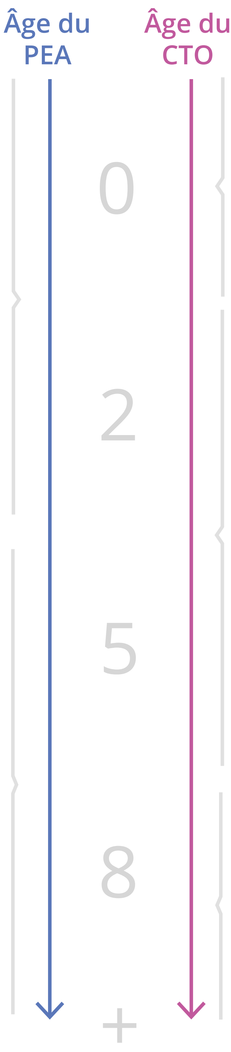

Retrait avant 5 ans
Retrait avant 5 ans entraînant la clôture du plan (sauf cas particuliers)

Imposition du gain net au prélèvement forfaitaire de 12,8% ou, sur option au barème progressif de l'IR.

PS au taux de 17,2% (dont 6,8% de CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif).

Retrait après 5 ans
Exonération d'IR des gains constatés.
PS sur les gains au taux de : 17,2%

La fiscalité des plus-values

Inférieur à 2 ans
IR : prélèvement forfaitaire de 12,8% ou sur option(2) au barème progressif de l'IR

PS : 17,2% (dont 6,8% de déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'IR)

Entre 2 ans et 8 ans(3)
IR : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou sur option(2) au barème progressif de l'IR après abattement pour durée de détention pour les titres acquis avant le 01/01/2018(3)

PS : 17,2% (dont 6,8% de déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'IR)

Après 8 ans(3)
IR : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou sur option(2) au barème progressif de l'IR après abattement pour durée de détention pour les titres acquis avant le 01/01/2018(3)

PS : 17,2% (dont 6,8% de CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'IR)

La fiscalité des revenus

Imposition forfaitaire de 12,8% ou, sur option au barème progressif de l'IR après abattement de 40%,

PS : 17,2% (dont 6,8% de CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'IR)

(1) Selon conditions fiscales en vigueur.

(2) Option globale s'appliquant à l'ensemble des revenus et gains dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

(3) Abattement de 50% pour une détention de moins de 8 ans et 65% au-delà.

Communication à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042

VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Document mis à jour en janvier 2025

BPCE

VEGA Investment Solutions